

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20230306-lmc1194093-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 7 mars 2023
Date d'affichage : 08/03/2023

**BUREAU METROPOLITAIN DU
LUNDI 6 MARS 2023**

**NOMBRE D'ELUS
METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 16**

QUORUM : 9

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
14	0	2

OBJET DE LA DECISION

N° 23/92

**22TRAV16 - ACCORD-CADRE
A BONS DE COMMANDE DE
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
PAYSAGERS SUR LES
EQUIPEMENTS
METROPOLITAINS DE
L'ANTENNE DE HYERES-LES-
PALMIERS - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

PRESENTS :

M. Jean-Louis MASSON, M. Ange MUSSO, M. Gilles VINCENT, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Hervé STASSINOS, M. Francis ROUX, M. Arnaud LATIL, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Christian SIMON, Mme Geneviève LEVY.

ABSENTS :

M. Thierry ALBERTINI, M. Robert BENEVENTI.

DÉCISION MÉTROPOLITAINE

N° 23/92

BUREAU DU 6 MARS 2023

**O B J E T : 22TRAV16 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUR
LES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS DE L'ANTENNE
DE HYERES-LES-PALMIERS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°21/12/406 du 16 décembre 2021 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07/02/2023,

CONSIDERANT que la présente consultation concerne l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'aménagements paysagers sur les équipements métropolitains de l'antenne de Hyères-les-Palmiers,

CONSIDERANT qu'il n'est pas prévu de décomposition en lots,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'Appel d'Offres a été lancée en date du 22/11/2022, avec une remise des offres fixée au 02/01/2023,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été publiée sur les sites du BOAMP, du JOUE, du TPBM et de la plateforme de dématérialisation DEMATIS,

CONSIDERANT que 18 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 2 plis ont été déposés dans les délais,

CONSIDERANT que suite à la Commission d'Appel d'Offres, les membres de la commission décident de classer n°1 l'offre de la société ID VERDE sise à Levallois Perret (92 300),

CONSIDERANT que la société présentait les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la société ne sera attributaire du marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées,

CONSIDERANT qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE CONSTATER la recevabilité de la candidature de la société ID VERDE, sise à Levallois Perret (92 300).

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec la société ID VERDE pour un montant estimatif de 286 726,25 € HT, (150 heures minimum d'insertion).

Etant précisé que :

Minimum HT	Maximum HT
60 000,00 €	600 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

ARTICLE 5

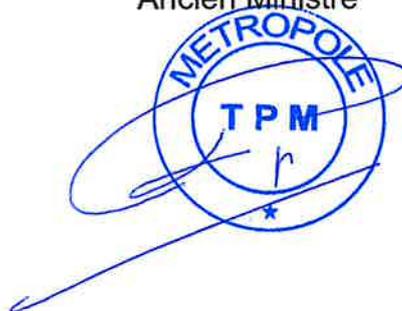
DE DIRE que les crédits nécessaires à l'émission des bons de commande de cet accord-cadre sont inscrits au Budget Principal 2023 (et suivant), opérations 60107 et 60110, article 61521 pour le fonctionnement et au chapitre 21 pour l'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 6 mars 2023

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

